

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: 18

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mettre également aux militaires qui, dans de précédentes écoles de recrues et écoles de tir, auraient pris part avec succès à tous les exercices du tir à conditions, les instructeurs d'arrondissement et l'instructeur de tir établiront, par ordre de cantons, des listes des *sous-officiers de fusiliers* et des *soldats* qui, depuis 1875, auraient rempli les conditions prévues par les présentes prescriptions.

Ces états doivent contenir, outre la désignation personnelle exacte des intéressés, le nombre de coups tirés, soit le chiffre pour cent obtenu par chaque ayant-droit.

Observation générale.

La marque distinctive de bon tireur ne peut être accordée qu'aux hommes qui tirent sans lunettes.

Berne, le 7 juillet 1881.

Département militaire suisse.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

CONFÉDÉRATION SUISSE

Le nouvel uniforme des troupes d'administration. — Ainsi que nous le disions dans un numéro précédent, l'autorité supérieure paraît décidée à changer l'uniforme des troupes d'administration ou plutôt à changer la couleur du col et des passe-pois.

La couleur jaune sera probablement la couleur choisie : on a continué les essais avec cette nuance.

On a fait venir de France deux cols d'infanterie mis au rebut comme usés (couleur jaune-soufre ou *jonquille*). L'étoffe, bien que râpée et salie, conserve bien la nuance primitive. D'autre part, la fameuse maison Mohr et Speyer a envoyé un coupon de drap jaune tel que l'ont certains corps allemands. La nuance est un peu différente de la couleur du drap français. Le drap français est plus clair. Le drap allemand se rapproche davantage de la couleur *or*. Il restera à examiner la question de solidité de la couleur allemande. Il est évident que si le drap jaune est choisi, il faudra remplacer les garnitures argent par des garnitures or.

ÉTRANGER

Italie. — Effondrement de la caserne de Saint-Calixte à Rome. — En attendant la construction des nouvelles casernes, dont la dépense doit être partagée entre le Gouvernement et la capitale, on utilise pour le logement des troupes et pour l'installation des services militaires, les couvents que la suppression des ordres religieux a mis à la disposition de l'Etat. Ces couvents sont tous très vieux et beaucoup n'offrent plus un abri bien sûr : la vie bruyante et active de leurs hôtes nouveaux les fatigue plus aussi que l'existence calme des anciens moines. Il y a deux ans déjà, la caserne de Sainte-Praxède était tombée en ruines ; mercredi dernier, la même aventure est advenue à celle de Saint-Calixte. C'est un vaste bâtiment, situé dans le Transtévère, renfermant une cour immense, et qui servait aux bureaux et aux magasins de la division territoriale d'artillerie. Il a deux étages : au rez-de-chaussée et au premier étaient entassés une grande quantité de fusils, de cartouches, etc. ; au second se trouvaient les bureaux. Mercredi on s'aperçut tout à coup, et fort heureusement du reste, que des briques et des morceaux de ciment se détachaient de la voûte du rez-de-chaussée : l'alarme fut aussitôt donnée, et le directeur-colonel Vivonet prescrivit immédiatement l'évacuation des locaux. A peine les employés et leurs familles s'étaient-

ils réfugiés, qui dans la cour, qui sur la place, que la moitié du bâtiment s'effondra, ne laissant debout que quelques pans de mur. Il n'y eut aucun accident de personnes, mais les pertes matérielles sont considérables : environ 15,000 fusils sont ensevelis sous les décombres, ainsi que beaucoup d'autres objets, et 5 ou 6 nouvelles machines pour la fabrication des cartouches, récemment arrivées d'Angleterre. On croit qu'il faudra dix jours au moins pour débayer ces ruines, d'autant plus que ce qui est resté debout du bâtiment menace de tomber aussi, de nombreuses fissures y étant signalées.

(Progrès militaire.)

Etats-Unis. — La baguette-baïonnette. — Le colonel Benton, directeur de l'arsenal national, a soumis à l'approbation du secrétaire de la guerre une baguette-baïonnette, qui n'est d'ailleurs qu'une simple modification de celle dont on se servait, *il y a 70 ans environ*, dans la carabine de Hall se chargeant par la culasse. Cette baguette-baïonnette est suffisamment forte; elle occupe la même place que la baguette ordinaire et permet de supprimer le fourreau.

La crosse du fusil contient un logement pour le tourne-vis, l'extracteur de la cartouche et le lavoir. Cette disposition réduit le poids porté par le soldat; elle produit en outre une certaine économie.

On a mis en expérience un millier de ces fusils, munis de baguettes-baïonnettes, qui réunissent toutes les conditions désirables de simplicité, de solidité et de légèreté.

(Army and Navy Journal.)

Société des officiers de la Confédération suisse

TRAVAUX DE CONCOURS POUR 1881/82.

Conformément à la décision prise à Soleure par l'assemblée des délégués, le comité central est chargé de consacrer une somme de 1000 fr. à des primes pour travaux méritoires.

Les sujets ci-après sont proposés :

1. Exposé historique et militaire de l'invasion des Français en 1798; marche des événements à l'aile droite des positions suisses. — Ce travail doit être une continuation de l'étude sur la campagne de 1798, présentée l'année dernière par la section vaudoise et honorée du premier prix.

Autant que possible le travail doit se baser sur des sources de première main.

2. Quelle est la meilleure manière de recruter et de former les officiers d'administration en exécution de l'art. 49 de l'organisation militaire du 13 novembre 1874 et en se basant sur les expériences faites dès lors ?

3. Quelle est la meilleure manière d'exercer l'infanterie au tir dans les années où elle n'a pas de service ?

Les travaux doivent être expédiés au plus tard pour la fin de mars 1882 à M. le colonel Meister, à Zurich (rapporteur du comité central). Ils seront pourvus d'une devise. Le nom de l'auteur sera indiqué dans une enveloppe cachetée et jointe à l'envoi. La devise du travail sera répétée sur l'enveloppe.

Le jury est composé de MM. le colonel-divisionnaire Alph. Pfyffer; le colonel Rudolf, instructeur en chef de l'infanterie; le lieut.-colonel Alexandre Schweizer de l'état-major général.